



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Affaire suivie par : Lionel LASCOMBES

Tel : 05 49 79 93 37

[lionel.lascombes@direccte.gouv.fr](mailto:lionel.lascombes@direccte.gouv.fr)

Niort, le 28 mars 2018

Madame, Monsieur,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés évoluent pour prendre la forme d'un parcours emploi compétences (PEC). Ce nouveau dispositif a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire, grâce à un accompagnement dédié, à un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Pour l'année 2018, il est ainsi prévu, au plan national, la conclusion de 200 000 parcours emploi compétences.

Ces parcours sont ouverts à toute personne demandeur d'emploi en difficulté, sur orientation des prescripteurs (Pôle emploi, Mission Locale, Cap-emploi), et à l'ensemble des employeurs du secteur non marchand (collectivités, associations,...), sélectionnés pour répondre aux critères suivants :

- Le poste proposé doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ;

- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne et permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences ;

Le salarié en PEC bénéficie en effet tout au long de son contrat, d'un accompagnement articulé autour de 3 phases complémentaires :

- un entretien tripartite entre le référent prescripteur (Pôle emploi, Mission Locale, Cap-emploi), l'employeur et le futur salarié, au moment de la signature de la demande d'aide, destiné à formaliser les engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;

- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi ;

- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat, pour faire le point sur les compétences acquises, et commencer la recherche active d'un emploi.

La durée d'un parcours est au maximum de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. Le montant de l'aide accordée aux employeurs qui ont recours à un salarié en parcours emploi compétences s'élève à 50% du SMIC brut (60% pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active embauchés dans les EHPAD).

Pour plus d'informations sur le Parcours Emploi Compétences, vous pouvez consulter le site internet du ministère du travail (<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/parcours-emploi-competences/>).

Si vous êtes en mesure de proposer un poste à un demandeur d'emploi dans les conditions décrites ci-dessus, je vous engage à vous rapprocher de Pôle emploi, de la mission locale, ou de Cap-emploi.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle DAVID